

Politique de l'internationalisation de l'éducation

2012.02.22.09

Introduction

Le Cégep de Sherbrooke se veut un milieu d'études, de travail et de vie à la fois enraciné dans sa communauté et tourné vers le monde. Il entend mobiliser la communauté collégiale autour du projet de développement institutionnel collectif qu'est l'internationalisation de l'éducation. Il préconise, pour tous les étudiantes et étudiants, le développement de la compétence d'ouverture à la diversité.

Principe liminaire

Le Cégep reconnaît la richesse inhérente à la diversité culturelle et valorise l'apport des communautés culturelles aux plans social, culturel et économique. De même, le Cégep croit en l'importance de développer la sensibilité culturelle de l'ensemble des membres de la communauté collégiale.

Le Cégep s'est donné comme valeurs institutionnelles la coopération, l'ouverture, la reconnaissance et l'intégrité. Il valorise aussi l'expression des valeurs communes de la société québécoise (art.1, 1.4) et l'ouverture à la diversité culturelle. S'inscrivant ainsi dans une perspective interculturelle d'intégration qui vise la recherche de fondements communs à toutes cultures et suppose des interactions et des rapprochements entre les individus, il tend vers un équilibre qui demande des efforts mutuels d'adaptation.

Objectifs

L'objectif principal de la présente politique est de déterminer les orientations qui guideront les actions en matière d'internationalisation de l'éducation.

La politique vise plus particulièrement à :

- orienter les pratiques et le développement des activités à caractère international et interculturel;
- déterminer les rôles et responsabilités des intervenantes et intervenants du Cégep en matière d'internationalisation de l'éducation.

Champ d'application et cadre juridique

La présente politique s'applique à l'ensemble des activités de la communauté collégiale : programmes d'études, activités pédagogiques ou parascolaires. Elle s'applique aux services pédagogiques et administratifs ainsi qu'à l'ensemble des intervenantes et intervenants œuvrant à la mission du Cégep.

Le cadre législatif sur lequel s'appuie cette politique comprend :

- La Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12);
- La Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics (L.R.Q., c. A-2.01);
- La Loi sur l'immigration au Québec (L.R.Q., c. I-0.2);
- La Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, c. 27).

Responsable de l'application

La direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

Article 1 - Définitions

1.1 Cégep

Le Cégep de Sherbrooke.

1.2 Interculturel

Terme qualifiant les interactions et les interrelations qui se produisent lorsque des individus de culture différente entrent en contact ainsi que l'ensemble des changements et des transformations qui en résultent.

1.3 Interculturalisme

Modèle d'intégration des personnes immigrantes, dans lequel s'inscrit la société québécoise, qui privilégie une société pluraliste et ouverte à la diversité et valorise la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à une société démocratique ayant des valeurs communes. L'interculturalisme recherche, à long terme, l'émergence d'une identité collective basée sur des valeurs, des visions, des aspirations, et ce, dans le respect de la diversité.

1.4 Valeurs communes de la société québécoise

Comme stipulé dans le document de référence du Gouvernement du Québec sur *Les valeurs communes de la société québécoise*, le Québec se définit comme une société d'expression française, libre, démocratique et pluraliste basée sur la primauté du droit. L'État québécois et ses institutions sont laïques et ses établissements scolaires non confessionnels. Les femmes et les hommes y sont égaux, indépendamment de leur origine ethnique ou nationale, de leur orientation sexuelle, de leur religion, de leurs convictions politiques, etc. et ont les mêmes droits qu'ils exercent dans le respect d'autrui et en vue du bien-être général.

1.5 Internationalisation de l'éducation

Processus institutionnel d'intégration des aspects internationaux et interculturels dans les diverses dimensions de la vie de l'établissement d'enseignement supérieur (enseignement, services, recherche).

1.6 Internationalisation des programmes d'études

Processus d'intégration des dimensions internationales et interculturelles dans les programmes d'études.

1.7 Activités à caractère international ou interculturel

Activités qui permettent une réflexion sur diverses thématiques liées à la culture et qui soutiennent le développement de connaissances, d'habiletés ou de compétences fondamentales au regard de la diversité culturelle.

1.8 Étudiantes et étudiants internationaux (long séjour – plus de 6 mois)

Étudiantes et étudiants, résidents temporaires du Canada, venus d'autres pays étudier à temps plein dans un programme d'études préuniversitaire, technique ou de la formation continue.

1.9 Étudiantes, étudiants et stagiaires internationaux (court séjour – 6 mois et moins)

Étudiantes et étudiants, résidents temporaires du Canada, qui réalisent un projet de mobilité sur le campus du Cégep ou dans une entreprise partenaire, avec l'encadrement ou la supervision d'un membre du personnel enseignant du Cégep ou de l'institution partenaire.

1.10 Mobilité étudiante internationale

Mobilité étudiante associée à des activités créditées ou à des stages en alternance travail-études (ATÉ) liés aux programmes d'études qui se réalisent en dehors du territoire québécois, de manière individuelle ou en groupe. Elle peut prendre différentes formes telles que des stages professionnels, des séjours d'étude dans un établissement partenaire, des cours donnés à l'étranger, des séjours linguistiques.

1.11 Mobilité internationale des membres du personnel

Mobilité des membres du personnel qui se réalise dans différentes activités internationales liées à l'exportation de savoir-faire, à la recherche scientifique (réalisation et communication), à l'enseignement, à l'accompagnement et la supervision de stagiaires, au perfectionnement professionnel disciplinaire ou pédagogique ou à l'exploration de nouveaux partenariats étrangers.

1.12 Exportation de savoir-faire

Activités d'exportation de services éducatifs et de transfert d'expertises diverses, réalisées hors du Québec, incluant le développement de compétences, le développement de programmes d'études, l'appui au développement organisationnel et la formation sur mesure.

Article 2 - Principes directeurs

La politique de l'internationalisation de l'éducation s'articule autour de trois principes directeurs qui s'actualisent à travers différents champs d'intervention.

Principe I : Vers une plus grande compréhension mutuelle

Le Cégep valorise l'acquisition de connaissances, d'habiletés et de compétences interculturelles.

- Il contribue au développement d'étudiantes et d'étudiants des programmes réguliers et de la formation continue davantage conscients de leur propre culture d'origine tout en étant ouverts sur le monde et sensibles à la diversité culturelle.
- Il encourage tant la valorisation d'une meilleure connaissance de la culture québécoise pour les Québécois, les immigrantes et immigrants et les étudiantes et étudiants internationaux, que l'ouverture à d'autres cultures.

Principe II : Vers un milieu d'études, de travail et de vie interculturel plus ouvert à la diversité culturelle

Le Cégep promeut un milieu d'études, de travail et de vie qui valorise la diversité culturelle et le respect des différences.

- Il valorise la diversité, notamment ethnique, au sein de son personnel et de sa population étudiante, en représentativité de la diversité régionale, et agit à titre de modèle et de multiplicateur d'idées et d'actions dans son milieu et dans la région.
- Il favorise et facilite les échanges interculturels entre les étudiantes et étudiants des programmes réguliers et de la formation continue, les membres du personnel et les membres des différentes communautés culturelles.
- Il soutient l'intégration à la communauté collégiale des personnes des communautés culturelles en veillant notamment à faire connaître la culture québécoise et en valorisant la maîtrise de la langue française, favorisant ainsi la réussite des études collégiales.

Principe III : Vers le transfert d'expertises auprès d'établissements d'enseignement ou d'institutions partenaires et la création d'alliances stratégiques

Le Cégep établit des partenariats avec des collaborateurs étrangers, pour différents types d'activités.

- Il partage son expertise et son savoir-faire auprès d'établissements d'enseignement ou d'institutions partenaires hors Québec et collabore au développement organisationnel et pédagogique de ces organisations.
- Il favorise la création de nouvelles alliances et ententes qui soutiennent l'actualisation des valeurs et intentions d'internationalisation du Cégep.

Article 3 - Champs d'intervention

3.1 Internationalisation des programmes d'études

L'internationalisation des programmes d'études

- se traduit par la présence de la compétence d'ouverture à la diversité dans des plans-cadres de chacun des programmes, en cohérence avec le *Projet éducatif*;
- s'actualise par la réalisation d'activités pédagogiques permettant le développement de connaissances, d'habiletés et, dans certains cas, de compétences interculturelles;
- vise une maîtrise adéquate de la langue française, une offre de formation en langue seconde et étrangère ou diverses activités linguistiques et culturelles.

3.2 Activités de sensibilisation à l'interculturalisme

La communauté collégiale sera animée par

- la réalisation d'activités de sensibilisation interculturelle sur le campus;
- la tenue d'activités locales en lien avec des événements interculturels régionaux et provinciaux.

3.3 Étudiantes, étudiants et stagiaires internationaux

Le Cégep soutient le recrutement, l'accueil et l'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux participant à de courts ou longs séjours au Québec.

Ces étudiantes et étudiants

- sont inscrits dans des programmes d'études de formation régulière ou continue pour une session ou l'ensemble de leur cheminement scolaire;
- peuvent également avoir le statut de stagiaires internationaux liés à des programmes d'études ou à des entreprises partenaires du Cégep.

3.4 Étudiantes et étudiants issus de diverses communautés culturelles

Le Cégep encourage la présence en ses murs d'étudiantes et étudiants issus de diverses communautés culturelles

- en mettant en place diverses mesures liées à l'admission et au suivi de ces étudiantes et étudiants;
- en accueillant la clientèle immigrante du programme de francisation du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, selon le partenariat établi.

3.5 Sélection, accueil et intégration de membres du personnel issus de diverses communautés culturelles

En s'appuyant sur le programme d'accès à l'égalité à l'emploi, le Cégep

- identifie des mesures d'égalité des chances en lien notamment avec les processus de sélection, d'accueil et d'intégration organisationnelle de membres du personnel issus de diverses communautés culturelles.

3.6 Mobilité étudiante internationale

Le Cégep favorise l'expérience interculturelle hors Québec des étudiantes et étudiants dans le cadre d'activités de formation créditées. Pour ce, il

- encadre les activités de mobilité étudiante internationale pouvant se réaliser en groupe d'étudiantes et étudiants accompagné d'un membre du personnel ou de façon autonome;
- soutient les étudiantes et étudiants ainsi que les accompagnatrices et accompagnateurs dans les démarches préparatoires au séjour, durant le séjour et lors du retour.

3.7 Mobilité internationale des membres du personnel

L'expérience de mobilité internationale des membres du personnel

- se réalise à travers des projets d'exportation de savoir-faire, de recherche scientifique, de perfectionnement professionnel (disciplinaire ou pédagogique), d'enseignement, d'accompagnement et de supervision de stagiaires ou d'exploration de nouveaux partenariats étrangers;
- est réinvestie dans la communauté collégiale sous forme de conférences, publications, formations de futurs accompagnatrices, accompagnateurs ou intervenantes, intervenants qui partent à l'étranger.

3.8 Programmes d'études collégiales délocalisés

La délocalisation de programmes d'études collégiales permet à des étudiantes et étudiants de pays partenaires de notre établissement d'enseignement de suivre une formation dans leur pays de résidence tout en obtenant une sanction d'études du Cégep de Sherbrooke.

3.9 Formations sur mesure et diagnostic organisationnel

Le Cégep réalise différents projets de transfert d'expertises en collaboration avec des entreprises partenaires à l'étranger. Les actions réalisées touchent entre autres le développement de formations sur mesure en réponse aux besoins des entreprises partenaires, le diagnostic organisationnel, etc.

Article 4 – Rôles et responsabilités

L'ensemble des membres de la communauté collégiale est appelé à contribuer à la mise en œuvre de la présente politique. Plus spécifiquement, certaines directions ou services sont interpellés.

4.1 La Direction des études

- s'assure de la mise en œuvre de l'internationalisation des programmes d'études en soutien aux directions de l'enseignement et des programmes.

4.2 Les comités de programme et départements

- sont les principaux acteurs de l'intégration des dimensions d'ouverture à la diversité dans les programmes d'études, notamment par l'entremise du personnel enseignant.

4.3 La direction du Service du registrariat et de l'aide pédagogique

- assure la gestion des processus liés à l'admission et au suivi des étudiantes et étudiants internationaux.

4.4 La direction du Service des ressources humaines

- s'assure de la mise en place et du respect du programme d'accès à l'égalité à l'emploi dans les différents processus liés à l'embauche des membres du personnel.

4.5 La direction des Services aux étudiants,

- plus particulièrement le Service d'animation, soutient l'initiative et la tenue d'activités à caractère interculturel en collaboration étroite avec divers intervenantes et intervenants du Cégep.

4.6 La direction du Centre de formation continue

- s'assure, en collaboration avec la direction générale, du développement et de la gestion des programmes d'études collégiales délocalisés;
- fait les démarches de diagnostic organisationnel et de formation sur mesure en collaboration avec des entreprises à l'étranger.

4.7 Le Service de l'internationalisation

Les conseillères et conseillers pédagogiques du Service de l'internationalisation, spécialisés dans la gestion de la diversité culturelle,

- soutiennent la mise en œuvre de la présente politique, sous la supervision de la direction générale et de la direction des études.

Le service assure le soutien au personnel enseignant, aux départements et comités de programme ainsi qu'aux directions et services en ce qui a trait

- à l'internationalisation des programmes d'études et du milieu;
- à la gestion des projets de mobilité étudiante internationale;
- au soutien aux étudiantes et étudiants internationaux;
- au soutien à la gestion de la diversité culturelle (formation, coaching, interventions en situation de crise, animation d'activités de sensibilisation);
- aux actions liées au développement international;
- à l'accueil de délégation étrangère;
- à la gestion interne du programme de francisation du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Article 5 - Diffusion de la politique

La direction générale s'assure de la diffusion de la présente politique auprès de la communauté collégiale par les moyens qu'elle juge appropriés.

Article 6 – Mise à jour de la politique

La direction générale a la responsabilité de réviser au besoin la présente politique.